

Compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 12 juillet 2013

L'an deux mil treize, le 12 juillet, à vingt heures trente, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de Jean-Pierre LACHÈVRE, Maire.

Étaient présents : ANDRE Patricia, BARRUET-ULRICH Line, DESVAGES Gérard, FOUQUES Jacques, LACHÈVRE Jean-Pierre, LAVARDE Patrick, LEJEUNE Marie-Henriette, LEROND Maurice, THIBERGE Pascal

Étaient absents – excusés : BARBE Éric, DUPONT Claude, GRANDIN Bénédicte

Le Conseil a choisi Pascal THIBERGE comme secrétaire de la séance.

Remplacement du collecteur d'eaux usées de la rue Grande : attribution de la maîtrise d'œuvre

Le maire rappelle qu'une consultation a été lancée pour la maîtrise d'œuvre des travaux de remplacement du collecteur d'eaux usées de la rue Grande (600 m linéaire et 35 branchements à reprendre) pour un montant estimatif de 302 000 €. Ces travaux seront réalisés conjointement au renouvellement du réseau d'eau potable qui sera assuré par le syndicat de la vallée de la Seulles. Suite à cette consultation et après avis de la commission d'appel d'offres, il propose de retenir la candidature de la société Saunier et associés. Cette prestation sera rémunérée sur la base d'un taux de 6,9 % du montant hors taxes des travaux.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la candidature de la société Saunier.

Travaux sur le domaine public départemental : habilitation du maire à signer une convention

M. Thiberge expose que la réalisation du projet de lotissement des coteaux du Marais impose la réalisation d'un aménagement routier sous la forme d'un tourne à gauche à l'intersection entre la route départementale 12 et la future voie d'accès au lotissement. Ce projet ainsi que des aménagements connexes (extension de trottoir le long de la RD 12 jusqu'au carrefour avec le sentier du Bougon) doit faire l'objet d'une convention tripartite entre le Conseil général, la société de promotion immobilière et la commune. La commune assurera dans ce cadre la maîtrise d'ouvrage et le financement des seuls aménagements connexes.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal approuve à l'unanimité les termes de la convention et habilite le maire à la signer ainsi que tous actes en relation avec la réalisation de cet aménagement.

Travaux complémentaires aux abords du lotissement des Coteaux du Marais : attribution de la maîtrise d'œuvre

M. Thiberge indique que la réalisation du lotissement des coteaux du Marais est une opportunité pour réaliser des travaux complémentaires : jonction des voiries avec le lotissement du Mont, élargissement d'une portion du sentier du Bougon, prolongement d'un trottoir le long de la RD12.

A cette fin, il est proposé de confier la maîtrise d'œuvre de ces travaux à la société Doligez qui assure par ailleurs celle du projet de lotissement des coteaux du Marais. Ceci permettra d'assurer la cohérence de l'ensemble et de bénéficier d'une économie d'échelle sur le coût des travaux à la charge de la commune.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal décide à l'unanimité de confier la maîtrise d'œuvre des travaux à la charge de la commune à la société Doligez pour un taux

de rémunération de 10 % du montant hors taxes des travaux. Il habilite le maire à signer la convention d'honoraires et tous actes en relation avec ces aménagements.

Programme d'Actions de Prévention des Inondations Orne-Seulles : demandes de subvention

M. Thiberge rappelle que la commune qui a déjà effectué en 2009 des travaux pour améliorer la vitesse d'évacuation des eaux de pluie vers la Seulles s'est aussi engagée dans une étude globale du ruissellement en provenance du plateau agricole au Sud-Ouest de la commune dans le but d'améliorer la retenue de l'eau en amont du village. L'objectif est de limiter les inondations en zone urbanisée lors des fortes pluies orageuses.

A cet effet une étude hydrologique est envisagée pour mieux évaluer les travaux qui seraient nécessaires. Cette étude d'un montant estimé à 26 250 € est inscrite dans le cadre plus global du Programme d'Actions de Prévention des Inondations des bassins de l'Orne et de la Seulles, ce qui permet de bénéficier de subventions importantes.

Il est proposé au conseil municipal de solliciter une subvention de 50 % soit 13 125 HT au titre du FEDER auprès du SGAR de Basse-Normandie, ainsi qu'une subvention de 30 % soit 7 875 € au titre du FPRNM auprès de la DREAL.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité ces demandes de subvention.

GRDF : redevance d'occupation du domaine public communal

Monsieur le Maire expose que les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz implantés sur le domaine public des communes doivent acquitter une redevance pour occupation du domaine public.

Il propose de fixer le taux de la redevance pour occupation du domaine public au plafond de 0,035 €/mètre de canalisation de distribution. La redevance à percevoir par la commune s'élèvera à 281,33 € en l'état actuel du réseau (5181 mètres).

Le conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, adopte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz.

Utilisation du système d'information géographique du SDEC : droits d'accès

Le Maire expose que le SDEC a mis en place un service d'information géographique (SIG) qui permet de consulter sur un fonds de plan cartographique les réseaux présents sur la commune. Il comprend l'accès à la photographie aérienne, au cadastre et informations cadastrales, et à tous les réseaux gérés par le SDEC (éclairage public et signalisation lumineuse pour la commune), ainsi qu'aux cartes des contraintes environnementales auxquelles est assujettie la commune. Il permet en outre de signaler les pannes sur le réseau d'éclairage public. À toutes les données incluses dans le service de base s'ajoutent les réseaux d'eau potable, d'assainissement, d'eaux pluviales, le Plan Local d'Urbanisme, les réseaux d'électricité et de gaz, de téléphonie, ... Le coût est de 300 € par an.

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'adhérer à la version personnalisable, qui permettra d'avoir sur le même document toutes les données cartographiques concernant la commune.

Encaissement des locations du gîte communal : création d'une régie de recette

Sur la proposition du maire, le conseil municipal décide à l'unanimité la création d'une régie de recettes pour les encaissements des locations du gîte communal.

À l'issue de l'étude de ces points, la séance est levée à 22 heures.